

DECISION DU PRESIDENT N°15.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision du Président n°67.24 relative au contrat n°2024.45.00 de transformation digitale pour la téléphonie liée aux ordinateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une licence supplémentaire pour la solution de téléphonie hébergée YEASTAR, ce qui passe de 7 à 8 licences utilisateurs ;

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant au contrat n°2024.45.00 avec la société MYTELECOM ENTREPRISES, située 56 rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON pour un montant de 16.90 € HT mensuel, soit 20.28 € TTC mensuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- DE SIGNER ledit avenant ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27 mars 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....28 MARS 2025

Certifiée exécutoire le.....28 MARS 2025